

# FONDATION DE LA MÉTALLURGIE VAUDOISE DU BÂTIMENT



## RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022

La FMVB est une Fondation commune, gérée de manière autonome, destinée aux entreprises et salariés des métiers de ferblantiers, installateurs sanitaires, installateurs électriciens, installateurs de chauffage centraux, couvreurs et constructeurs métalliques du Canton de Vaud.

## LA FMVB EN CHIFFRES

**CHF 755'427'638**

Fortune au bilan



**113.50%**

Degré de couverture



**3.00%**

Taux d'intérêt  
octroyé sur les  
comptes  
d'épargne  
obligatoires et  
surobligatoires

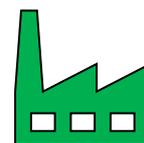


**5'912**

Nombre d'assurés  
actifs

**658**

Nombre d'entreprises  
affiliées



**715**

Nombre de rentiers  
vieilleses

**152**

Nombre de rentiers  
invalides



**-15.00%**

Performance de la fortune



<b>Faits marquants</b>	<b>4 - 5</b>
<b>Effectifs au 31.12.2022</b>	<b>6</b>
<b>Chiffres clés</b>	<b>7</b>
<b>Développement durable</b>	<b>8</b>
<b>Vote d’Ethos</b>	<b>9</b>
<b>Fortune</b>	<b>10</b>
<b>Placements</b>	<b>11</b>
<b>Bilan</b>	<b>12</b>
<b>Compte d’exploitation</b>	<b>13 - 14</b>
<b>Rapport de l’organe de révision</b>	<b>15 - 16</b>
<b>Organes de gestion</b>	<b>17</b>
<b>Expert, organe, autorité, conseillers</b>	<b>18</b>

## **Année marquée par la guerre en Ukraine et l'inflation.**

Malgré la situation économique complexe cette année, la Fondation grâce à sa gestion efficiente passée, attribue les prestations suivantes :

### **Actifs**

Les avoirs des assurés actifs au 31 décembre 2022 sont rémunérés à hauteur de 3% malgré les rendements négatifs globaux.

### **Rentiers**

Les rentiers (hormis les rentiers transitoires) bénéficient d'un versement extraordinaire. Le montant unique versé correspond au montant de leur rente au 31 décembre 2022.

### **Solution indemnités journalières**

Malgré l'évolution préoccupante de la sinistralité mais d'entente avec les partenaires sociaux, le Groupe Mutuel maintient ses cotisations pour 2023/2024 inchangées.

4.20% pour la variante délai d'attente à 2 jours et 2.70% pour la variante délai d'attente à 30 jours.

### **Revue annuelle de la performance au 31 décembre 2022**

PPCmetrics a évalué la performance du portefeuille.

L'allocation du portefeuille (et celle des gérants) respecte la stratégie de placements en vigueur.

En 2022, sans surprises, la performance totale du portefeuille a été négative.

Le Conseil analyse et suit les recommandations de PPCmetrics s'il estime nécessaire

### **Dernière expertise 2020**

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé.

Les conclusions de l'expert : "Situation actuarielle et financière de la Fondation au 31 décembre 2020 bonne".

Recommandations appliquées :

- Passage aux tables LPP 2020 périodiques dès l'exercice comptable 2021
- Adaptations réglementaires

Une nouvelle expertise aura lieu dans le courant de l'année 2024, état au 31 décembre 2023.

## Immeubles

Les immeubles de la FMVB sont globalement assez récents. La dernière construction à Orbe s'inscrit dans une politique répondant aux enjeux de développement durable (certification SEED).

### Parc immobilier :

	Lucens	Orbe
Immeubles	2	1
Appartements	45	33
Surfaces commerciales	3	2

## Modifications réglementaires significatives

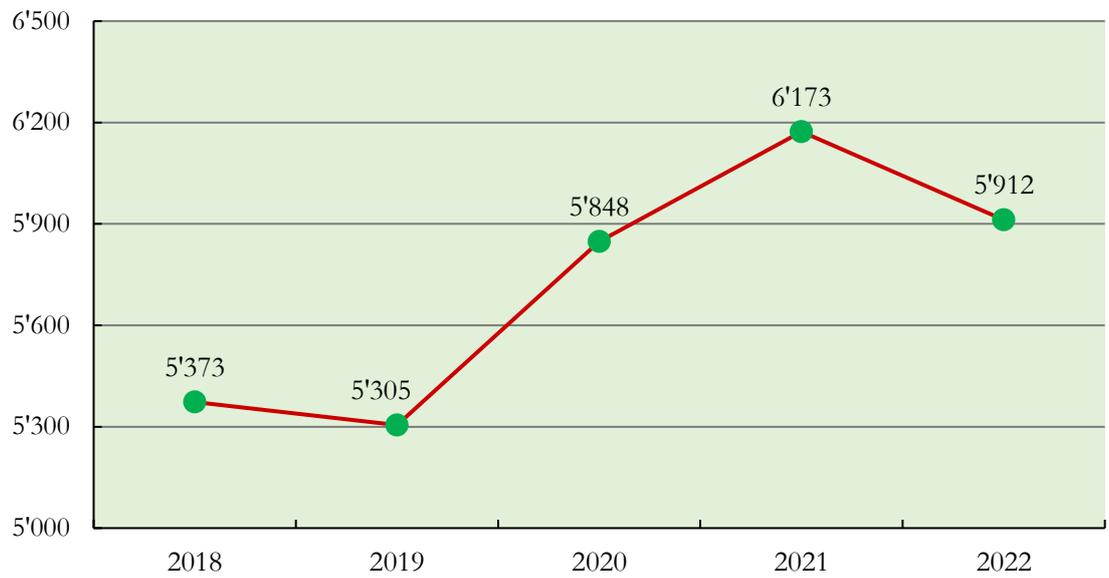
Le projet AVS 21 voté entraîne, notamment, une hausse progressive de l'âge de retraite des femmes de 64 à 65 ans. Cette évolution aura un impact sur la réglementation de la Fondation.

Le projet de réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21) qui doit permettre d'assurer les rentes, de renforcer le financement et d'améliorer la couverture des personnes employées à temps partiel est en cours et entraînera également des modifications réglementaires importantes. Le Conseil suit les développements et analyse les conséquences pour la Fondation.

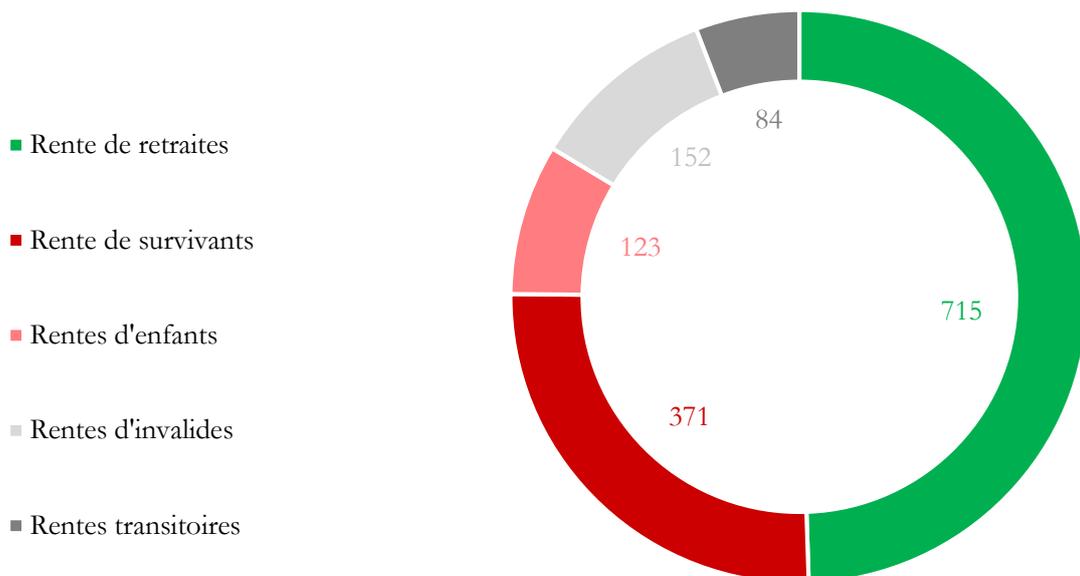
Pour de plus amples détails, nous vous invitons à consulter nos règlements et/ou contacter les secrétariats respectifs.

Merci à tous pour la confiance accordée.

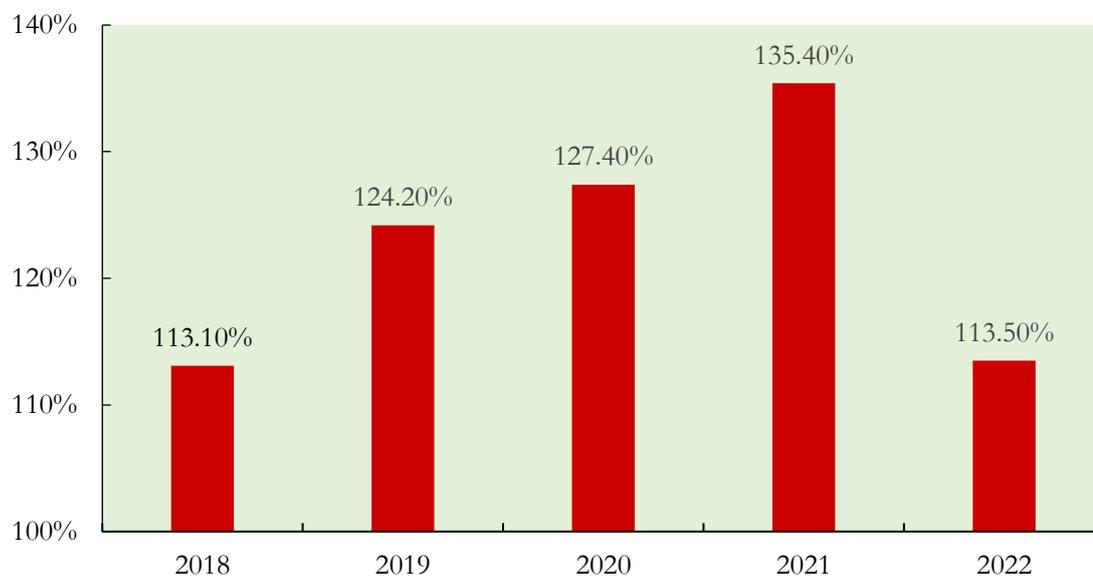
**Nombre d'assurés actifs**



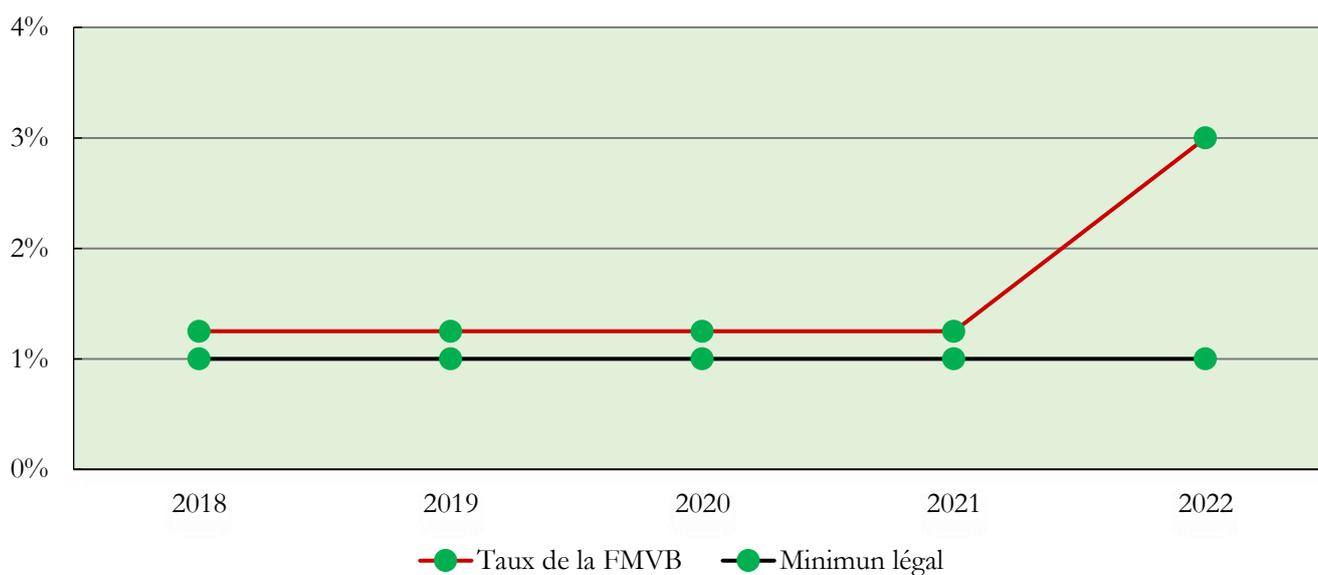
**Répartition des rentiers par type de rente en 2022**



### Taux de couverture



### Taux d'intérêt



## Engagement actionnarial

Dans le cadre de l'exercice du droit de vote actionnaire, la Fondation Ethos a, à nouveau, exercé nos droits en 2022.

Pour les assurés qui le souhaiteraient, il y a possibilité, comme les années passées, de pouvoir consulter le rapport synthétique établi par notre Fondation.

Pour ce faire, nous invitons nos assurés à prendre un rendez-vous avec le secrétariat auquel ils sont rattachés (Lausanne ou Tolochenaz).

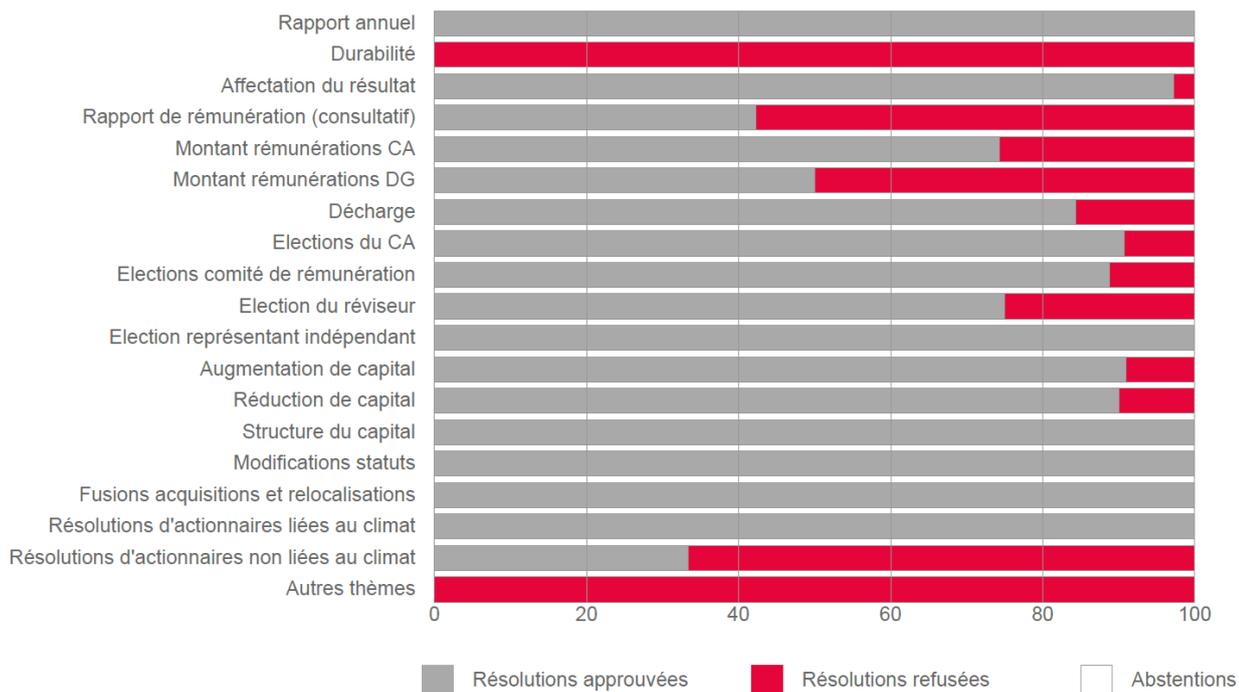
## Intégration ESG

En matière de responsabilité ESG (environnementale, sociale et de gouvernance), la Fondation, via son adhésion à l'Ethos Engagement Pool, contribue aux dialogues auprès des sociétés dont la Fondation est actionnaire.

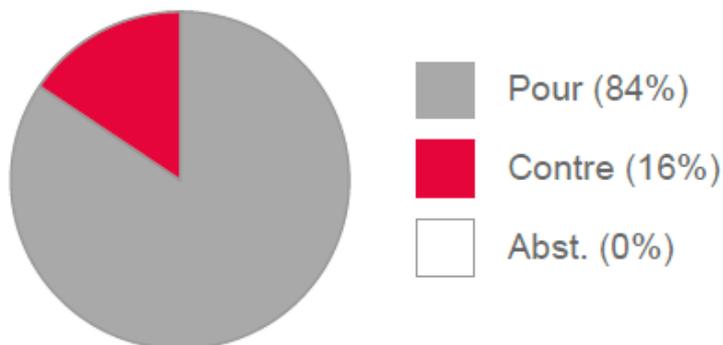
Ethos Engagement Pool fait passer des messages aux différents conseils d'administration, tant au niveau Suisse qu'au niveau international.

## Exclusion

Exclusion de certains titres du portefeuille par nos mandataires.

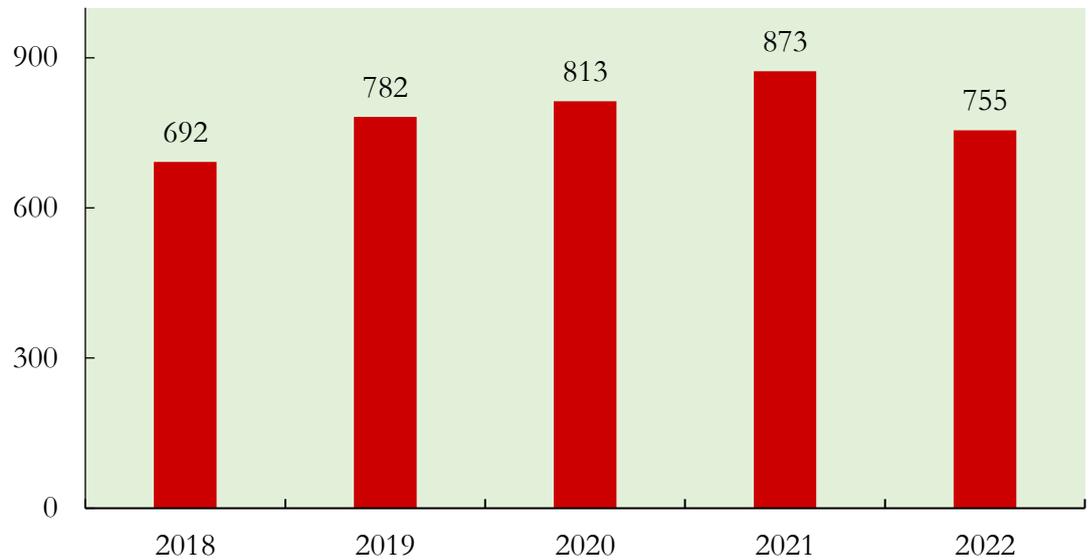


Nombre de résolutions					
	Nombre AG	Total	Pour	Contre	Abst.
<b>Assemblées générales ordinaires</b>	31	720	608	112	0
<b>Assemblées générales extraordinaires</b>	3	4	3	1	0
<b>Total</b>	34	724	611	113	0



# FORTUNE

Fortune nette au bilan (en millions de CHF)



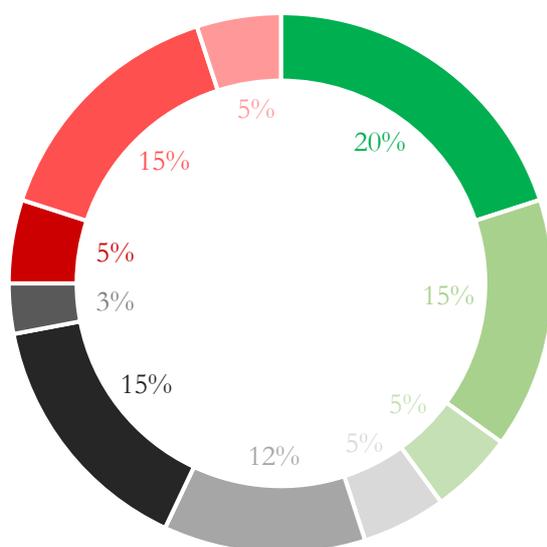
Performance de la fortune (en %)



## Allocation stratégique de la fortune

	Stratégie FMVB	Par catégorie	Limites selon l'OPP2
Liquidités en CHF	0%		
Obligations en CHF	20%		
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	15%		
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	5%		
Obligations des marchés émergents HC (hedged)	5%	45%	
Actions suisses	12%		
Actions internationales	15%		
Actions internationales Small Cap	3%		
Actions des marchés émergents	5%	35%	50%
Immobilier suisse indirect	15%		
Immobilier suisse direct	5%	20%	30%
	<b>100%</b>		

## Répartition au 31.12.2022



- Obligations en CHF
- Obligations gouvernementales en ME (hedged)
- Obligations d'entreprises en ME (hedged)
- Obligations des marchés émergents HC (hedged)
- Actions suisses
- Actions internationales
- Actions internationales Small Cap
- Actions des marchés émergents
- Immobilier suisse indirect
- Immobilier suisse direct

# BILAN

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements</b>	<b>743'854'811.54</b>	<b>860'728'208.63</b>
PostFinance	6'045'353.48	2'470'626.69
Banques	17'830'793.99	21'701'047.54
Titres	683'385'674.13	795'581'818.93
Immeubles	36'400'000.00	40'698'885.55
C/c Gérance	192'989.94	275'829.92
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>11'572'826.37</b>	<b>12'188'857.56</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>755'427'637.91</b>	<b>872'917'066.19</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Engagements</b>	<b>8'753'635.06</b>	<b>6'691'638.56</b>
Prestations à verser aux assurés	8'753'635.06	6'691'638.56
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>1'706'327.22</b>	<b>1'538'907.99</b>
<b>Réserve de contributions employeur sans renonciation</b>	<b>2'417'818.75</b>	<b>2'722'848.12</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>654'330'419.27</b>	<b>636'698'345.48</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	347'233'925.41	345'465'234.87
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	252'661'449.86	238'762'132.61
Capital de prévoyance pour les rentes transitoires	7'904'258.00	8'062'944.00
Provision de longévité	2'330'786.00	1'108'034.00
Provision de fluctuation des risques	5'325'000.00	5'325'000.00
Provision pour taux de conversion favorable	21'550'000.00	21'300'000.00
Provision pour abaissement du taux technique	17'325'000.00	16'675'000.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>88'219'437.61</b>	<b>215'182'052.00</b>
<b>Capital de la Fondation / Fonds libres</b>	<b>0.00</b>	<b>10'083'274.04</b>
Situation en début de période	10'083'274.04	0.00
Excédent des produits (charges)	-10'083'274.04	10'083'274.04
<b>Total du passif</b>	<b>755'427'637.91</b>	<b>872'917'066.19</b>

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>45'516'315.22</b>	<b>44'540'912.17</b>
Cotisations des salariés	18'642'673.10	18'403'050.15
Cotisations de l'employeur	18'642'673.15	18'403'050.15
Prélèvement sur réserves de contributions de l'employeur	-305'029.37	-407'391.75
Cotisations pour rentes transitoires des salariés	3'741'398.20	3'683'694.82
Cotisations pour rentes transitoires de l'employeur	3'741'398.15	3'683'694.87
Cotisations des indépendants	32'097.60	39'200.70
Rachats	748'327.28	418'201.75
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	0.00	345'000.00
Subsides du fonds de garantie	164'341.16	132'406.21
Récupération de cotisations auprès du fonds de garantie	107'535.95	15'005.27
Cotisations récupérées / irrécouvrables	900.00	-175'000.00
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>15'765'872.83</b>	<b>12'998'919.12</b>
Apports de libre passage	14'985'674.53	12'703'844.87
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / divorce	780'198.30	295'074.25
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>61'282'188.05</b>	<b>57'539'831.29</b>
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-30'572'969.10</b>	<b>-28'087'512.45</b>
Rentes de vieillesse	-12'575'695.90	-12'200'550.90
Rentes de survivants	-3'398'921.85	-3'290'927.90
Rentes d'invalidité	-2'477'494.55	-2'339'354.95
Rentes d'enfants	-375'349.95	-369'040.35
Rentes transitoires	-5'248'766.35	-5'193'972.50
Rentes irrécouvrables	-2'777.48	-41'059.20
Prestations en capital à la retraite	-6'210'434.67	-4'361'597.30
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-283'528.35	-285'091.15
Autres prestations réglementaires	0.00	-5'918.20
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-26'755'433.20</b>	<b>-25'095'743.88</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-24'669'477.29	-22'884'976.32
Versements anticipés pour l'EPL / divorce	-2'085'955.91	-2'210'767.56
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-57'328'402.30</b>	<b>-53'183'256.33</b>
<b>Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>	<b>-17'327'044.42</b>	<b>-6'213'900.97</b>
Variation de la réserve de contributions employeur	305'029.37	49'617.45
Variation du capital de prévoyance des assurés actifs	6'794'614.11	-2'281'244.04
Variation du capital des bénéficiaires de rentes	-13'899'317.25	-3'338'725.23

Variation du capital de prévoyance pour les rentes transitoires	158'686.00	145'103.80
Variation de la provision de longévité	-1'222'752.00	4'395'133.00
Variation de la provision de fluctuation des risques	0.00	-50'000.00
Variation de la provision pour taux de conversion favorable	-250'000.00	-1'175'000.00
Variation de la provision pour abaissement du taux technique	-650'000.00	-500'000.00
Rémunération des capitaux de prévoyance	-8'563'304.65	-3'458'785.95
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-237'765.07</b>	<b>-225'378.95</b>
Cotisations au fonds de garantie	-237'765.07	-225'378.95
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-13'611'023.74</b>	<b>-2'082'704.96</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>-120'444'956.82</b>	<b>57'705'583.00</b>
Charges d'intérêts sur prestations de sortie	-112'625.77	-99'965.70
Titres	-113'947'603.37	58'798'668.10
Résultat sur immeuble	-3'108'895.08	2'798'174.16
Frais d'administration des placements (courtages et gestion)	-1'532'377.11	-1'932'954.66
Honoraires frais TER et frais proxy	-8'077.50	-8'077.50
Frais TER	-1'735'377.99	-1'850'261.40
<b>Autres produits</b>	<b>25'449.15</b>	<b>21'212.01</b>
Produits divers	25'449.15	21'212.01
<b>Frais d'administration</b>	<b>-3'015'357.02</b>	<b>-2'992'202.44</b>
Frais experts	-20'113.00	-91'767.80
Frais avocats	-10'670.45	-1'393.35
Honoraires révision	-32'541.00	-31'787.10
Frais de bureau	-29'019.70	-11'329.24
Frais informatique	-69'141.70	-68'693.60
Cotisations et abonnements	-10'565.45	-11'681.75
Honoraires AS-SO et Haute Surveillance	-14'377.55	-14'077.45
Honoraires Ethos	-15'250.75	-13'324.90
Honoraires étude ALM	-34'464.00	-21'109.20
Frais de port	-10'780.45	-10'577.25
Frais de séance et formation	-57'431.97	-33'398.60
Frais de gestion (administration)	-2'711'001.00	-2'683'062.20
<b>Excédent des charges (-) / produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-137'045'888.43</b>	<b>52'651'887.61</b>
<b>Variation de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>126'962'614.39</b>	<b>-42'568'613.57</b>
<b>Excédent des produits (charges)</b>	<b>-10'083'274.04</b>	<b>10'083'274.04</b>

BfB Audit SA  
Avenue des Baumettes 23  
Case postale 183  
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46  
Téléfax +41 (0)21 641 46 40  
E-mail : contact@bfbvd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la  
**Fondation de la métallurgie vaudoise du bâtiment (FMVB)**  
Lausanne

BfB

### **Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de la métallurgie vaudoise du bâtiment (FMVB) (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels**

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

#### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 20 juin 2023

#### BfB Audit SA



Guy Chervet  
Expert-réviser agréé  
Réviser responsable



Grégory Unterfinger

**Conseil de Fondation (16 membres)****Délégation patronale**

Alain Barraud	Membre
Jean-Pierre Delessert	Membre
Eric Durst	Membre
André Glappey	Membre
Frédéric Rohner	Membre
Eric Sansonnens	Vice-Président
Alain Saugy	Membre
René Zingg	Membre

**Délégation des travailleurs**

Arnaud Bouverat	Membre
Pietro Carobbio	Membre
Dario Chiaradonna	Membre
Aldo Ferrari	Président
Michel Maroscia	Membre
Noé Pelet	Membre
Francisco Pires Machado	Membre
Nicolas Rochat	Membre

**Comité de placements (4 membres)****Délégation patronale**

Alain Barraud	
Eric Sansonnens	Vice-Président

**Délégation des travailleurs**

Aldo Ferrari	Président
Nicolas Rochat	

**Siège de la Fondation**

Fondation de la métallurgie vaudoise du bâtiment (FMVB)  
Rue du Maupas 34, Case postale 279  
1001 Lausanne

**Centres de gestion (secrétariats)****SGIP SA**

Directeur : Laurent Bleul

Rue du Maupas 34 – CP 279  
1004 Lausanne  
021 647 24 25  
www.mevauba.ch  
fond@sgip.ch

Ferblanterie  
Couverture  
Installations sanitaires  
Chauffage  
Climatisation & ventilation  
Installations électriques

**FVE**

Directeur : Georges Zünd

Route Ignace Paderewski 2  
1131 Tolochenaz  
021 619 20 00  
www.fve.ch  
2epilier@avs66-1.ch

Construction métallique  
Serrurerie  
Construction en acier  
Isolation  
Soudure

## Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance, conseillers

Expert en prévoyance	Pittet Associés SA	Lausanne
Organe de révision	Fiduciaire BfB Audit SA	Renens
Autorité de surveillance	As-so	Lausanne
ALM / Conseillers en placements	PPCmetrics	Nyon
Gérants de fortune	BCV / LODH / Pictet	
Global Custody	UBS	Lausanne
Régies immobilières	Zivag SA	Lausanne
	GAPRO les Logis	Oron-la-Ville

## Actes et règlements

Acte de Fondation	6 décembre 2001
Statuts de la Fondation	1er janvier 2019
Règlement de la caisse de retraite	1er janvier 2022
Avenant pour le fonds de la rente transitoire	7 juin 2019
Règlement de placements	1er janvier 2022
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	5 novembre 2021
Règlement relatif à la liquidation partielle	1er juin 2009
Règlement concernant les remboursements de frais	1er janvier 2022



## Siège de la Fondation

Fondation de la métallurgie vaudoise du bâtiment FMVB

Rue du Maupas 34  
Case postale 279  
1001 Lausanne

021 647 24 25  
[www.mevauba.ch](http://www.mevauba.ch)  
[fond@sgip.ch](mailto:fond@sgip.ch)

